



SAINT-DOLAY INFO

INFORMATION MUNICIPALE N°343

JUILLET 2026

L'ACTUALITÉ DE VOTRE COMMUNE

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 JUILLET 2026 - 20H00

Étaient présents : Viviane Bonpoil, Joël Bosc, Patricia Canaux, Nicolas Chesnin, Gaëlle David, Eugénie Delaroque, Dominique Durant, Patrick Géraud, Sébastien Guihard, Nicolas Guriec, Jean-Pierre Hamon, Benjamin Laroche, Hervé Lecanu, Annie Lepage, Stéphane Pellion, Stéphanie Robin, Yannick Rousse et Isabelle Sirlin.

Certains élus étaient excusés : Audrey Bertet donne pouvoir à Stéphanie Robin, Aurélien Deneux donne pouvoir à Nicolas Guriec, Ludivine Hervy donne pouvoir à Hervé Lecanu et Isabelle Perrais. Bruno Crespel était absent.

Le Conseil Municipal compte 23 élus. Lors de cette séance, 18 élus étaient présents, 21 élus représentés et 2 absents. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu délibérer valablement. La séance a été ouverte à 20h05. Joël BOSC a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2026

DÉLIBÉRATIONS :

- Modification du tableau des effectifs
- Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Programme de voirie - section investissement et demande de subvention
- Réparation à la suite des sinistres au complexe sportif
- Décision Modificative N°1 au Budget Principal 2026
- Avenants aux travaux de réhabilitation et d'extension du Centre de loisirs
- Prix de vente des tables du Conseil Municipal
- Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques
- Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

INFORMATIONS :

- **Agence postale : les horaires**
- **Cimetière : végétalisation**

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai est approuvé à l'unanimité.

LES DÉLIBÉRATIONS :✓ **Modification du tableau des effectifs.**

Le Conseil Municipal valide la modification des emplois permanents à compter du 1er septembre 2026, avec la suppression de certains postes liés à des départs en retraite et la création d'un poste de catégorie B pour permettre un avancement de grade.

✓ **Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

À partir de 2027, une nouvelle taxe pourra s'appliquer aux logements qui restent vides. Elle remplace la taxe annuelle sur les logements vacants et la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui n'étaient pas appliquées jusqu'ici dans la commune.

À Saint-Dolay, cette taxe concernera les logements laissés vides depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année concernée, sauf cas prévus par la loi.

Certains logements ne seront pas taxés : par exemple s'ils ont été occupés plus de 90 jours dans l'année, s'ils ne peuvent pas être loués pour une raison indépendante du propriétaire, ou s'ils nécessitent de gros travaux avant d'être habitables.

Le Conseil Municipal ayant validé cette disposition, la commune instaurera cette taxe à partir du 1er janvier 2027. Son taux sera décidé par le Conseil Municipal avant avril 2027, dans la limite autorisée par la loi.

L'objectif est d'inciter à remettre en location ou en vente les logements restés vides depuis longtemps.

Pour 2027, les années où le logement était déjà vide pourront être prises en compte. Un logement vacant depuis plusieurs années pourra donc être concerné dès la première année.

✓ **Programme de voirie - section investissement et demande de subvention**

La commune prévoit des travaux de voirie dans plusieurs secteurs :

- Rue de la Garenne du bourg,
- Route de Painlo,
- Chemin du Drezeul.

Au terme de la procédure d'appel d'offres, l'entreprise LEMEE LTP a été désignée attributaire du marché pour la réalisation des travaux d'un montant de 37 241,15 € HT.

La commune demandera une aide financière au Conseil Départemental du Morbihan pour participer au financement.

✓ **Réparation à la suite des sinistres au complexe sportif**

Des réparations sont prévues au complexe sportif à la suite d'infiltrations d'eau par la toiture.

La commune a demandé une indemnisation à son assurance dans le cadre de la garantie dommage ouvrage.

Groupama a accepté une indemnisation sur la base d'un devis de 49 489,70 € HT établi par l'entreprise ACE, qui devait initialement réaliser les travaux d'étanchéité. Cette entreprise a depuis déposé le bilan.

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les travaux de réparation à l'entreprise HERVIEUX de Saint-Nicolas-de-Redon. Le coût prévisionnel de l'opération est de 47 614,95 € HT. Ces travaux seront pris en charge par l'assurance.

✓ **Décision Modificative N°1 au Budget Principal 2026**

La commune modifie légèrement son budget 2026 pour prendre en compte deux changements.

- Le transfert de l'assainissement à Eau du Morbihan, avec les sommes liées à ce service ;
- Les travaux au complexe sportif, que la commune paiera d'abord avant d'être remboursée par l'assurance.

Cette modification sert à inscrire correctement ces opérations dans le budget de la commune.

Elle ajoute 86 000 € en recettes et 86 000 € en dépenses afin que le budget reste équilibré.

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

✓ **Avenants aux travaux de réhabilitation et d'extension du Centre de loisirs**

Des ajustements sont nécessaires dans les travaux de rénovation et d'extension du Centre de Loisirs. Ils concernent les menuiseries extérieures, réalisées par Atlantique Ouvertures, et les menuiseries intérieures, réalisées par l'entreprise Hervy. Pour les menuiseries extérieures, le coût baisse de 375,18 € HT. Le nouveau montant du lot est de 57 069,08 € HT.

Ces ajustements permettent de prendre en compte les modifications intervenues pendant le chantier. Le Conseil Municipal a validé cet avenant et autorise le Maire à le signer.

✓ **Prix de vente des tables du Conseil Municipal**

La commune vend ses anciennes tables du Conseil Municipal.
Prix : 50 € la table, ou 40 € la table à partir de deux tables achetées.
Sont disponibles : 6 grandes tables de 180 × 77 cm et 2 petites tables de 130 × 77 cm.

Les personnes intéressées peuvent contacter le secrétariat de la mairie pour connaître les conditions d'achat et de retrait.

✓ **Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques**

La commune fait évoluer la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques. Jusqu'à présent, la commune prenait en charge l'organisation et le coût de ces interventions.

À compter du 1er août 2026, une participation de 40 € sera demandée aux personnes qui sollicitent la mairie pour la destruction d'un nid situé sur leur propriété.

Cette participation permet de maintenir le service tout en partageant une partie du coût de l'intervention.

✓ **Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

La commune doit choisir ses représentants à la CLECT. Cette commission intervient lorsqu'une compétence passe d'une commune à la Communauté de Communes, ou l'inverse.

Elle calcule les coûts liés à ce changement. Cela permet de savoir qui paie quoi, de manière juste entre Arc Sud Bretagne et les communes.

Chaque commune doit y avoir un représentant titulaire et un suppléant.

Pour Saint-Dolay, le Conseil Municipal a désigné Patrick Géraud comme titulaire et Isabelle Sirlin comme suppléante.

Prochain Conseil Municipal le 30 septembre 2026 à 20h00

La tribune de Saint-Dolay Citoyens !

La sécurité civile à Saint-Dolay : l'affaire de tous

Ces derniers mois, l'actualité nous rappelle combien notre territoire peut être confronté à des événements exceptionnels : tempêtes, fortes chaleurs, risques d'inondation ou encore risques sanitaires ... Face à ces situations, chacun pense naturellement aux sapeurs-pompiers, aux forces de sécurité et aux services de secours. Leur engagement est exemplaire et mérite toute notre reconnaissance. Mais la sécurité civile ne repose pas uniquement sur ces professionnels et ces volontaires : elle est aussi l'affaire de chacun d'entre nous.

Notre commune de Saint-Dolay a un rôle essentiel à jouer en matière de prévention, d'information et de préparation aux situations de crise. Informer les Dolaysiennes et les Dolaysiens sur les bons réflexes, développer une véritable

culture du risque, favoriser la solidarité de proximité ou encore organiser l'entraide entre habitants sont autant d'actions qui renforcent la résilience de notre territoire.

C'est dans cet esprit que notre programme proposait la création d'un comité de pilotage consacré à la sécurité civile, avec pour objectif de mettre en place une réserve communale de sécurité civile. Ce dispositif, composé de bénévoles Dolaysiennes et Dolaysiens formés, viendrait en appui de la commune lors d'événements exceptionnels, participerait à l'information de la population et contribuerait à renforcer la solidarité locale.

En tant qu'élus de **Saint-Dolay Citoyens**, nous continuerons à soutenir toutes les initiatives qui permettront de mieux protéger les habitants et de préparer notre commune aux défis de demain. Parce qu'en matière de sécurité civile, prévenir, anticiper et agir ensemble restent les meilleurs moyens de protéger chacun.

Les élus « Saint-Dolay Citoyens ! »

Audrey Bertet, Stéphane Pellion, Joël Bosc et Stéphanie Robin.



La commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde

La commune partage pleinement l'importance de la prévention face aux situations exceptionnelles. Saint-Dolay dispose déjà d'un **Plan communal de sauvegarde**, appelé PCS, validé lors du dernier mandat. Ce document organise la réponse de la commune en cas de crise. Il est régulièrement mis à jour.

Le PCS permet d'anticiper et de mieux réagir en cas de tempête, d'inondation, de forte chaleur, d'accident, de crise sanitaire ou de tout autre événement important...

Il précise les moyens disponibles, les personnes à mobiliser, les lieux d'accueil possibles et les actions à mener pour informer, protéger et accompagner les habitants.

La commune peut aussi s'appuyer sur des personnes ressources du territoire : agriculteurs disposant de matériel, entreprises locales, professionnels de santé, responsables associatifs, commerçants, artisans, transporteurs ou habitants connaissant bien les hameaux. Leur aide peut être précieuse selon la situation.

Les élus participent à la coordination locale. En cas de crise, ils peuvent faire remonter les informations du terrain, repérer les besoins prioritaires, relayer les consignes officielles et faire le lien entre les habitants, la mairie, les agents communaux, les personnes ressources et les services de secours. Leur rôle est défini dans le PCS.

Les agents communaux assurent des missions concrètes : ouvrir et préparer des bâtiments, mettre en place du matériel, aider à diffuser l'information, participer à la logistique, signaler les difficultés sur le terrain et accompagner les personnes les plus fragiles. Leur connaissance de la commune est un atout important.

Le PCS ne remplace pas les services de secours, comme les sapeurs-pompiers, la gendarmerie ou les services de l'État. Il permet à la commune d'agir en appui de ces services et d'aider les habitants au plus près du terrain.

Concernant la création d'une réserve communale de sécurité civile, l'ensemble des élus y est favorable.

Cette réserve viendrait compléter le PCS, ainsi que l'action des élus et des agents communaux. Elle serait composée d'habitants volontaires et bénévoles, mobilisés uniquement en cas de besoin, sous l'autorité de la commune et avec des missions clairement définies.

Ces bénévoles pourraient être sensibilisés à des notions utiles en cas de crise : sécurité, accueil temporaire, information ou appui logistique... Ils ne remplaceraient pas les professionnels du secours ou de la santé, ni les élus et les agents, mais apporteraient un renfort supplémentaire. L'objectif est de renforcer l'organisation communale, sans multiplier les initiatives isolées.

La sécurité civile est donc bien l'affaire de tous. La commune poursuivra son travail avec les conseillers, dans un esprit de responsabilité, de coopération et d'intérêt général.

Les habitants qui souhaiteraient s'impliquer pourront se faire connaître lorsque la démarche de réserve communale sera lancée.



INFORMATIONS COMMUNALES

 Information horaires d'été : **du 1er juillet au 31 août, la mairie sera fermée tous les samedis matin.**

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons un bel été.



Le CCAS vous informe :

Particuliers employeurs et salariés : LE CESU

Le CESU : un service simple pour déclarer un salarié à domicile

Le Chèque emploi service universel (CESU) permet aux particuliers d'employer et de déclarer facilement une personne intervenant à domicile : ménage, repassage, aide aux devoirs, petit bricolage, accompagnement d'une personne âgée ou en situation de handicap, etc.

Il simplifie les démarches administratives pour l'employeur, que l'intervention soit régulière ou ponctuelle, à temps partiel ou à temps complet. Pour le salarié, le CESU permet d'ouvrir des droits sociaux : assurance maladie, chômage, retraite, etc.

Ce qui change à partir de juillet 2026

À compter de la période déclarative de juillet 2026, l'exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale liée à l'âge évolue : elle concernera les particuliers employeurs âgés de 80 ans ou plus, au lieu de 70 ans auparavant.

Cette exonération peut également s'appliquer si le conjoint de l'employeur est âgé de 80 ans ou plus. Dans ce cas, une demande doit être adressée à l'Urssaf service CESU, accompagnée des justificatifs nécessaires.

Les personnes âgées de 80 ans ou plus bénéficient automatiquement de cette exonération, sans démarche particulière.

L'exonération peut aussi être accordée dans certaines situations liées à la perte d'autonomie, au handicap ou à la prise en charge d'un enfant en situation de handicap, notamment pour les bénéficiaires de l'APA, de la PCH, de l'ACTP ou d'une majoration pour tierce personne.

À retenir : si vous avez moins de 80 ans et que votre conjoint a également moins de 80 ans, l'exonération liée à l'âge ne s'appliquera plus à partir de juillet 2026. Elle reste toutefois valable jusqu'à la période d'emploi de juin 2026 inclus.

Cette évolution ne remet pas en cause le crédit d'impôt ni l'avance immédiate liés à l'emploi d'un salarié à domicile.

Plus d'informations : www.cesu.urssaf.fr

CCAS de Saint-Dolay – 1 Place de l'Église 56130 Saint-Dolay - Tél. : 02 99 90 17 07 – ccas@saintdolay.fr



L'Agence Postale de Saint-Dolay rouvrira aux horaires habituels à partir du mardi 11 août 2026.

L'Agence postale sera donc ouverte du mardi au samedi, de 9h à 12h.

🌿 Le cimetière de Saint-Dolay passe progressivement au vert 🌿

À partir de novembre, la commune commencera à enherber certaines allées du cimetière.

Cette initiative contribuera à rendre le cimetière plus naturel, agréable et respectueux de l'environnement.

L'objectif est de :

- ✅ faciliter l'entretien des allées
- ✅ rendre le lieu plus vert et plus apaisant
- ✅ limiter la chaleur en été
- ✅ aider l'eau de pluie à mieux s'infiltrer dans le sol
- ✅ poursuivre l'entretien sans pesticides

Ces changements se feront progressivement, pour respecter les lieux et maintenir une bonne circulation dans le cimetière.

Nous savons que ce changement peut modifier l'aspect habituel du cimetière. Il permettra toutefois une gestion plus durable et plus adaptée aux enjeux d'aujourd'hui.

Merci aux Dolaysiennes et aux Dolaysiens pour leur compréhension.

🌸 Ensemble, faisons évoluer le cimetière vers un cadre plus vert et plus respectueux.

Sécheresse : maintien des restrictions d'usage de l'eau.

Compte tenu de la situation de sécheresse que connaît actuellement le Morbihan, des mesures de restriction des usages de l'eau sont en vigueur sur le territoire départemental. La préfecture rappelle que la préservation de la ressource en eau est l'affaire de tous.

Au niveau « **crise** », qui est le niveau le plus élevé des restrictions sécheresse, **l'eau est réservée aux usages prioritaires** : eau potable, santé, sécurité civile, etc.

Pour les particuliers, sont **interdits** :

Usage	En situation de crise
Arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris y compris en pot et en cimetière, les massifs arbustifs, espaces verts	❌ Interdit
Arrosage des potagers	❌ Interdit de 8h00 à 20h00
Remplissage ou remise à niveau des piscines privées	❌ Interdit
Remplissage, mise à niveau et vidange des plans d'eau	❌ Interdit
Lavage des véhicules à domicile	❌ Interdit, sauf en station de lavage autorisée
Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, et vitres des locaux et bâtiments professionnels, ainsi que les monuments funéraires	❌ Interdit sauf motifs sanitaires ou de sécurité
Jeux d'eau, fontaines publiques et privées d'ornement non recyclées	❌ Interdit
Irrigation agricole	❌ Interdite totalement ou partiellement
Nettoyage, carénage et rinçage des bateaux (y compris par dispositifs mobiles)	❌ Interdit, sauf en aire de carénage autorisée
Douches de plage	❌ Interdit

Les habitants sont invités à adopter les gestes permettant de réduire leur consommation d'eau au quotidien.

Démarchage téléphonique : ce qui change à partir du 11 août 2026

À partir du 11 août 2026, le démarchage téléphonique commercial sera interdit par défaut. Les entreprises ne pourront donc plus appeler les habitants librement pour vendre un produit ou un service.

Elles pourront appeler seulement dans deux cas : si l'appel concerne un contrat déjà signé avec vous, ou si vous avez clairement accepté d'être contacté.

Si vous avez donné votre accord, vous pourrez le retirer à tout moment. L'entreprise devra pouvoir prouver que vous aviez bien accepté.

Les appels resteront encadrés : du lundi au vendredi, de 10h à 13h et de 14h à 20h. Ils seront interdits les samedis, dimanches et jours fériés, sauf si vous avez donné votre accord.

Si un contrat est signé après un démarchage qui ne respecte pas ces règles, il ne sera pas valable.

Le service Bloctel disparaîtra aussi, car le démarchage téléphonique sera désormais interdit par défaut.

En cas d'appel abusif, vous pourrez le signaler sur la plateforme Signal Conso.

Électricité : ce qui change au 1er août 2026

À partir du 1er août 2026, les tarifs réglementés de vente de l'électricité augmenteront en moyenne de 2,5 %.

Cette évolution concerne les foyers qui disposent d'un contrat au tarif réglementé, et non ceux qui ont souscrit une offre de marché.

Pour une consommation moyenne de 4,5 MWh par an, la facture annuelle passerait d'environ 1 046 € à 1 072 €, soit une hausse d'environ 26 € TTC sur l'année.

Cette augmentation s'explique notamment par la hausse des coûts liés à l'utilisation des réseaux publics d'électricité et par l'intégration d'un nouveau mécanisme de capacité.

Deux évolutions sont également prévues : l'option heures pleines/heures creuses sera accessible dès une puissance de 3 kVA, et l'abonnement Tempo distinguera désormais les puissances 24 et 30 kVA.

Aide carburant « Grands rouleurs » : pensez à vérifier votre éligibilité

Face à la hausse du prix des carburants, l'État a mis en place une aide exceptionnelle de 100 € destinée aux travailleurs modestes qui utilisent régulièrement leur véhicule pour leur activité professionnelle.

Vous pouvez être concerné si :

- vous êtes salarié(e) ou indépendant(e) ;
- vous utilisez votre véhicule personnel pour travailler ;
- vous effectuez plus de 15 km entre votre domicile et votre lieu de travail (par trajet) ou parcourez plus de 8 000 km par an dans le cadre professionnel ;
- votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 16 880 €.

 Montant de l'aide : 100 € par véhicule éligible.

 Les demandes sont possibles jusqu'au 31 août 2026 sur le site des impôts.

 Plus d'informations et dépôt de la demande sur le site officiel de l'État : <https://www.info.gouv.fr/actualite/aides-au-carburant>.

N'hésitez pas à vérifier vos droits !  

Ils sont nouveaux à Saint-Dolay



Martial Laurent vient de créer son entreprise à Saint-Dolay. Il propose ses services pour des travaux de menuiserie, de serrurerie et d'entretien des jardins.

Il intervient pour la réalisation, la réparation et l'entretien, auprès des particuliers du secteur de Saint-Dolay et dans un rayon d'environ 20 km autour de la commune.

Contact : Martial LAURENT

Tél. : 06 78 17 09 45

Courriel : laurentmartial20@gmail.com

Lisa Orillard, kinésithérapeute, propose des soins de rééducation à domicile sur le secteur de Saint-Dolay.

Elle accompagne les personnes ayant besoin de séances de kinésithérapie.

Contact : Lisa Orillard – Tél. : 06 37 05 55 43

Lisa Orillard

Kinésithérapeute

Soins de rééducation à domicile

Secteur Saint-Dolay

06 37 05 55 43



📌 Entreprises, artisans, commerçants : pensez à nous informer de tout changement !

Afin de maintenir à jour les informations diffusées par la commune (agenda, site internet, renseignements aux administrés et visiteurs), nous invitons les entreprises, artisans, commerçants et professions libérales de Saint-Dolay à signaler à la mairie tout changement concernant :

- votre adresse ;
- votre numéro de téléphone ;
- votre adresse électronique ;
- votre site internet ;
- vos horaires d'ouverture ;
- votre activité ou votre raison sociale.

Une mise à jour régulière de ces informations permet à chacun de vous trouver plus facilement et contribue à la valorisation de l'activité économique locale.

☎ Pour toute modification, merci de contacter la mairie par courriel mairie@saint-dolay.fr ou lors de votre passage en mairie.

Merci de votre collaboration !

Pourquoi recevez-vous actuellement des e-mails concernant les « pixels de suivi » ?

Depuis quelques jours, de nombreuses entreprises, associations et organismes envoient des courriers électroniques à leurs abonnés pour leur demander de mettre à jour leurs préférences de consentement.

Cette démarche fait suite à une recommandation de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) concernant l'utilisation des **pixels de suivi** dans les courriels.

Un pixel de suivi est une image invisible, souvent de taille 1 × 1 pixel, intégrée dans un e-mail. Il permet à l'expéditeur de savoir si le message a été ouvert, de mesurer l'audience de ses communications et, parfois, de recueillir d'autres informations techniques : date et heure d'ouverture, type d'appareil, adresse IP, etc.

En effet, la CNIL a publié le 14 avril 2026 une recommandation concernant l'utilisation de ces pixels de suivi. À la suite de cette recommandation, de nombreux organismes, entreprises, associations, médias et fournisseurs de newsletters mettent à jour leurs pratiques et demandent à leurs abonnés de choisir s'ils acceptent ou non ce suivi.

Les messages que vous recevez actuellement visent donc à vous informer de cette pratique et à vous permettre de choisir :

- d'accepter ce suivi statistique ;
- ou de le refuser.

 **Refuser le suivi ne signifie généralement pas que vous ne recevrez plus les informations ou les newsletters auxquelles vous êtes abonnés.**

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces demandes de consentement et à choisir l'option qui correspond le mieux à vos attentes en matière de protection de vos données personnelles.

RENTREE SCOLAIRE : bien choisir les fournitures scolaires de vos enfants

Les fournitures scolaires peuvent contenir différents matériaux ou substances chimiques : plastique, caoutchouc, métal, encres, colles, etc.

Certaines fournitures peuvent présenter des risques pour les enfants ou pour l'environnement lorsqu'elles contiennent des substances nocives en quantité trop importante.

Les enfants peuvent être exposés par contact avec la peau ou les yeux, par inhalation ou par ingestion, notamment lorsqu'ils mâchouillent un stylo ou utilisent de la colle, une gomme, un marqueur ou de l'encre.

Pour limiter les risques, voici quelques conseils simples pour choisir des fournitures adaptées, plus sûres et plus respectueuses de l'environnement.

L'application « QuelProduit » peut également vous aider à vérifier la composition de certaines fournitures avant l'achat.

Par exemple, avant d'acheter une colle, un feutre ou une gomme, les familles peuvent scanner le produit pour obtenir des informations sur sa composition et choisir plus facilement une alternative adaptée.

À retenir

- Privilégiez des fournitures simples, solides et durables.
- Lisez les étiquettes, notamment pour les encres, colles et produits contenant des mélanges chimiques.
- Choisissez, si possible, des produits avec des labels reconnus.
- Soyez attentifs aux mentions environnementales affichées sur les emballages.
- Comparez les prix avant d'acheter.

**Rappel : le Saint-Dolay du mois d'août sera consacré aux annonces des associations
Pensez à transmettre vos articles avant le 22/08.**

Agenda de la médiathèque

Début octobre, la médiathèque vous accueillera sur un créneau horaire supplémentaire spécialement dédié à la lecture individuelle.

Temps de lecture silencieuse



A partir du 2/10/26 >> **LES VENDREDIS de 15h à 16h30**

La médiathèque ouvre ses portes sur un créneau dédié à la lecture individuelle.

Les autres services ne seront pas disponibles à ces horaires



Téléphone : 02 99 90 29 29 – Email : mediatheque@saintdolay.fr

Vous vous sentez parfois isolé·e ? Vous n'avez « pas le temps » de lire ?

Chaque vendredi de 15h à 16h30, vous pourrez venir avec votre livre ou choisir en rayon, et vous installer pour un moment partagé et silencieux. Les bibliothécaires seront présents mais les activités habituelles (prêts/retours, informatique, copies ...) débiteront à 16h30 comme d'habitude. Ce service sera ouvert à tout le monde, que vous soyez inscrit ou non à la médiathèque.

Horaires de la médiathèque

Mercredi	9h30-12h	13h30-18h30
Jeudi	Fermée	16h30-18h30
Vendredi	Fermée	16h30-18h30
Samedi	9h30-12h	Fermée

Coordonnées de la médiathèque

Téléphone de la médiathèque > 02 99 90 29 29

Mail > mediatheque@saintdolay.fr

Facebook > @MediathèqueDeSaintDolay

Consultation du catalogue en ligne > <https://stdolay-pom.c3rb.org>

Site internet de la commune > <https://www.saintdolay.fr>